

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 18 décembre 2014

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	2
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 18 décembre 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 12 décembre 2014, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Emmanuel GLYKOS – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS -  
M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER -

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**ASSOCIATION COGNAC BLUES PASSIONS  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2014**

2014.188

Compte tenu de la demande de soutien financier de l'association Cognac Blues Passions,

Ayant pris connaissance de la situation déficitaire du festival Blues Passions 2014, la Ville de Cognac envisage de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour l'exercice budgétaire 2014.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'Association  
BLUES PASSIONS.  
AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

*Michel GOURINCHAS*  
Michel GOURINCHAS

Projet

**Avenant n° 2  
CONVENTION  
pour attribution d'une subvention exceptionnelle  
pour l'exercice 2014  
avec l'association BLUES PASSIONS**

Entre :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 18 décembre 2014,

et :

L'association BLUES PASSIONS, représentée par Monsieur Daniel MOURGUET, Président, dûment habilité à cet effet,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV  
PREAMBULE**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

**Article 1er - Montant**

La Ville de Cognac verse à l'association une subvention exceptionnelle de **12 000 €** pour l'exercice budgétaire 2014.

**Article 2 – Objet**

L'association a pour objet l'organisation, la promotion, la diffusion et la production d'évènements culturels ayant trait à l'univers musical du blues et de ses composants et plus généralement à toute action favorisant le développement musical.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'association aux fins d'équilibrer son budget, selon l'affectation qui sera fixée lors du vote de la subvention définitive.

**Article 3 – Compte rendu financier**

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Il sera transmis à la Ville, à l'appui de la demande de subvention de l'exercice budgétaire municipal suivant et au plus tard le 30 novembre 2015.

Fait à COGNAC, le

Pour l'association BLUES PASSIONS  
Le Président,

Le Maire,

Daniel MOURGUET

Michel GOURINCHAS